



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Tatiana Castello

Arrêté du

23 MARS 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général relative au projet d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport.
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu	le code de l'environnement et en particulier les articles R.214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.
Vu	l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
Vu	le décret du Président de la République du 1 ^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
Vu	L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 approuvant le programme d'actions à mettre en oeuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Radicatel.
Vu	l'arrêté préfectoral n°22-001 du 18 février 2022, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
Vu	la demande présentée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport.
Vu	la consultation administrative.
Vu	le dossier de la demande.
Vu	le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime .
Vu	la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé du mardi 12 avril 2022 à 9 heures au jeudi 12 mai 2022 à 17 heures 30, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport.

Cette enquête se déroule sur les communes de:

Angerville l'Orcher, Beuzeville la Grenier, Bolbec, Bornambusc, La Cerlangue, Etainhus, Gommerville, Graimbouville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Raffetot, La Remuée, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint Jean de Folleville, Saint Jean de la Neuville, Saint Nicolas de la Taille, Saint Romain de Colbosc, Saint Sauveur d'Emalleville, Tancarville, Les Trois Pierres et Virville.

La commune d'Angerville l'Orcher est le siège de l'enquête.

Le projet porte sur la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur trois sous-bassins versant du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Radicatel et sur un sous-bassin versant du BAC d'Yport visant à lutter contre la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit de ces sources et forages.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur Bernard Ringot, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies d'Angerville l'Orcher, Les Trois Pierres et Saint Nicolas de la Taille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version ou numérique dans les mairies de:

Beuzeville la Grenier, Bolbec, Bornambusc, La Cerlangue, Etainhus, Gommerville, Graimbouville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mélamare, Mirville, Nointot, Parc d'Anxtot, Raffetot, La Remuée, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint Jean de la Neuville, Saint Jean de Folleville, Saint Romain de Colbosc, Saint Sauveur d'Emalleville, Tancarville, et Virville aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

- sur le site <http://digbacderadicatel.enquetepublique.net>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie d'Angerville l'Orcher – 14 Place du Général de Gaulle – 76280 Angerville l'Orcher

- par voie électronique, à l'adresse : digbacderadicatel@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du

public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- mairie d'Angerville l'Orcher : mardi 12 avril 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- mairie des Trois Pierres: mercredi 20 avril 2022 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Saint Nicolas de la Taille: mercredi 4 mai 2022 de 9 heures à 12 heures
- mairie d'Angerville l'Orcher: jeudi 12 mai 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

Article 7: A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

Article 9 : Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Julie Lesage - Animatrice Protection de la ressource en eau - Cycle de l'eau - julie.lesage@lehavremetro.fr:

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Madame la sous-préfète du Havre et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

	<p>Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le directeur,</p>  <p>Bernard Cousin</p>
--	---